



COMMUNE DE MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

Délibération
DL-2026-17

Objet : **Fixation des
indemnités de fonction
des élus**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
15	15	14

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260403-DL-2026-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 27 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

PRESENTS (14) : ANTONI Francis, BORRAGINI Marie-Alizée, BIAGGI Emmanuelle, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANILY Yves, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas, MURATI Marie-Paule.

ABSENTS REPRESENTES (1) : GIUSTI Patricia représentée par ANTONI Francis.

* * * * *

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

EXPOSE

En application des articles L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et ses adjoints ayant reçu délégation peuvent bénéficier du versement d'une indemnité mensuelle.

Les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction de la strate démographique réelle à laquelle appartient la commune.

Le montant de ces indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

Pour la strate démographique de 500 à 999 habitants :

- 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire.
- 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal »

Ce même article précise en outre que « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints au maire en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

CONSIDERANT que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

CONSIDERANT que la commune appartient à la strate 500 à 999 habitants ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré**

Pour : 15	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- ✚ **FIXE** les indemnités de fonction des élus locaux selon les taux suivants :
 - 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire.
 - 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au maire.
- ✚ **PRECISE** que ces indemnités seront appliquées à compter de l'installation du maire, soit le 21 mars 2026 et à compter de la date du caractère exécutoire des arrêtés de délégation pour les adjoints au maire.
- ✚ **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- ✚ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire
M. Claude FLORI

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI



ANNEXE

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Indemnité du maire :

NOM et PRENOM du bénéficiaire	Taux (%) de l'indice brut terminal ⁽¹⁾	TOTAL brut mensuel en euro
FLORI Claude	44,3 %	1 820,96 €

Indemnité des adjoints :

NOM et PRENOM du bénéficiaire	Taux (%) de l'indice brut terminal ⁽¹⁾	TOTAL brut mensuel en euro
GIANSILY Yves	11,77 %	483,81 €
MURATI Joseph-Antoine	11,77 %	483,81 €

(1) Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 = 4110,52 €.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice